



Mairie 8 rue des Platanes 65800 ORLEIX

Aff du 08/02/2019  
Au 08/04/2019

## CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 31 janvier 2019

### ORDRE DU JOUR :

1. avant-projet des travaux du mail du centre commercial
2. avant-projet de la rénovation de la façade du centre commercial
3. composition de la commission d'appel d'offres
4. fusion des directions écoles « élémentaire » et « maternelle »
5. ouverture dominicale du centre commercial pour 2019
6. convention avec le conseil départemental pour le marquage du rd2
7. prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote budget de la commune au titre de 2019
8. prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote budget centre commercial au titre de 2019
9. Bail garagiste
10. nom de rue chemin du castérieu
11. annulation convention PAIE A FAÇON avec CDG65

+ TRAVAUX ONF

## AVANT PROJET DES TRAVAUX DU MAIL DU CENTRE COMMERCIAL

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de se prononcer sur le projet de rénovation du mail du centre commercial.  
Les travaux de rénovation comprennent :

- gros œuvre – démolitions
- Carrelage – faïences
- Plâtrerie
- Menuiseries intérieures bois
- Electricité- courants forts et faibles
- Plomberie – sanitaire
- Peintures – sols souples
- 

Le Maire présente le plan du projet, dont l'enveloppe s'élève approximativement à 573 500 € HT qui seront financés par un emprunt

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 4 voix contre

### **DECIDE**

- D'adopter le projet tel que présenté
- Ce projet devient donc définitif sans modification
- Autorise le Maire à lancer l'appel d'offre et à signer les documents y afférents

## AVANT PROJET DES TRAVAUX DE FACADE DU CENTRE COMMERCIAL

Le Maire expose à l'assemblée la nécessité de se prononcer sur le projet de rénovation de la façade du centre commercial.

Les travaux de rénovation comprennent :

- Le gros œuvre, VRD
- Charpente métallique bardages
- Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie
- électricité
- 

Le Maire présente le plan du projet, dont l'enveloppe s'élève approximativement à 459 800 € HT qui seront financés par un emprunt

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 11 voix pour et 4 voix contre

### **DECIDE**

- D'adopter le projet tel que présenté
- Ce projet devient donc définitif sans modification
- Autorise le Maire à lancer l'appel d'offre et à signer les documents y afférents

## COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que par délibération D20140401 du 04 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'installation de la commission d'appel d'offres en désignant le président et 5 membres.

Or, par courrier du 20 décembre 2018, la Préfecture rappelle que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO doit être composée d'un président et de trois membres titulaires, conformément au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal

élus par le conseil , Monsieur le Maire demande qui souhaite être candidat

Sont candidats au poste : ABADIE MONIQUE – GIBAUD PASCAL – HULO CEDRIC – RIQUELME MICHELLE

Nombre de votants: 15 Sièges à pourvoir : 3

Sont donc désignés en tant que membres de la CAO après vote à bulletin secret :

RIQUELME MICHELLE (par 14 voix pour et 1 abstention)

HULO CEDRIC ( par 11 voix pour et 4 abstentions

ABADIE MONIQUE (par 8 voix pour et 7 abstentions)

GIBAUD Pascal n'a pas été retenu 7 voix pour et 8 abstentions

## **FUSION DES DIRECTIONS DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier reçu de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, informant que la baisse démographique les oblige à réfléchir en permanence à la structuration de l'offre scolaire. Compte tenu de la baisse des effectifs de nos écoles communales, la DSDEN envisage la transformation des écoles Lucie Aubrac maternelle et élémentaire en une seule école primaire, soit une seule direction.

Cette réorganisation avait déjà été présentée en conseil municipal du 20 octobre 2016 et avait décidé de sursoir à statuer compte tenu du manque d'informations pour donner un avis.

A ce jour, il convient de se prononcer pour cette fusion pour la rentrée 2019, sachant que la fusion des 2 écoles n'implique pas de remettre en cause la spécificité de l'école maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité

Se prononce contre la réunion des 2 écoles avec suppression d'un poste de direction.

## **OUVERTURE DOMINICALE CENTRE COMMERCIAL**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre LECLERC a demandé, le 3/10/2018, l'autorisation d'ouvrir l'hypermarché et d'employer du personnel aux dates suivantes:

Dimanche 13 janvier 2019 - Dimanche 30 juin 2019

Dimanche 8 septembre 2019 - Dimanche 1 décembre 2019

Dimanche 8 décembre 2019 - Dimanche 15 décembre 2019

Dimanche 22 décembre 2019 - Dimanche 29 décembre 2019

La loi 2015-990 du 6 août 2015 stipule que le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'intercommunalité TLP, dont la commune est membre.

Par délibération du 28/11/2018, le conseil communautaire Tarbes Lourdes Pyrénées a émis un avis favorable pour 6 dimanches. Par conséquent, E.LECLERC d'Orleix doit communiquer les 6 dimanches pour lesquels il souhaite être autorisé à ouvrir.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'avis du conseil communautaire TLP pour l'ouverture de 6 dimanches Et autorise le Maire à procéder à l'arrêté.

## RD2 – RENOUELEMENT DU MARQUAGE AXIAL OCRE DE SECURITE

Le Maire expose à l'assemblée qu'il convient d'établir une convention entre le conseil départemental et la communes afin de définir les obligations respectives en matière de renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur le RD2, en agglomération au quartier Lauzéro. Le Conseil départemental assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Les travaux sont financés à parité entre le département et la commune.  
A l'issue des travaux, la commune versera au département un fonds de concours de 1000 € TTC correspondant aux aménagements réalisés pour un coût global de 2000 € TTC.

**Après en avoir délibéré par, à l'unanimité, le conseil municipal accepte** les conditions de la convention avec le département  
**autorise** le maire à signer les documents relatifs à la convention  
Cette dépense sera prévue sur le budget de la commune sur le chapitre 65

## PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE LA COMMUNE AU TITRE DE 2019

le conseil municipal , après en avoir débattu, à l'unanimité, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales,

- **Autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018**

### A savoir :

<b>2313 : BATIMENT</b>	Etudes Ingésol - cimetière Stade portique	5 566 € TTC 6 168 € TTC
	<b>Total 2313</b>	<b>11 734 € TTC</b>
<b>2315 : VOIRIE RESEAU</b>	plantation haies Rue de Labarthe Titouan chemin Larré Voirie divers	820 € TTC 16 164 € TTC 6 000 € TTC
	<b>Total 2315</b>	<b>22 984 € TTC</b>
<b>2113 : TERRAIN</b>	achat parcelle	10 000 € ttc
<b>2188 - AUTRES IMMO</b> <b>2117 – BOIS ET FORETS</b>	divers signalétique sentiers	2 000 € ttc 3 000 €
	<b>Total 21</b>	<b>5 000 € TTC</b>

## PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DU CENTRE COMMERCIAL POUR 2019

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 , et de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement,

le conseil municipal , après en avoir débattu, à l'unanimité, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales,

- **Autorise le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2018**

**A savoir :**

2313 : BATIMENT	HONORAIRES ARCHI MAIL	25 935 HT
	HONORAIRES ARCHI FACADE	32 935 HT
	CREATION CELLULE(cave à vin)	20 000 HT
	CARRELAGE MAIL LECLERC	32 000 HT
	<b>TOTAL 2313</b>	<b>110 870 € HT</b>

**BAIL GARAGISTE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de se prononcer sur le bail 3-6-69 pour le local anciennement banque alimentaire, 4 espace de l'Agau, parcelles 112-567-568-881.

Il s'agit d'un local de 377 m2, dont le prochain locataire est BRUMENT MICKAËL, enseigne MICK AUTO, pour exercer les activités de garagiste.

La commune procédera aux travaux de remise aux normes électriques (5 300 € TTC)

Le preneur procédera aux travaux de l'aménagement intérieur du local.

Le bail commence à courir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se terminer le 1<sup>er</sup> janvier 2028 avec appel du premier loyer au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le loyer mensuel proposé est de 600 € TTC la première année, avec révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (ICC de base 1<sup>er</sup> trimestre 2018 = 1671) + charges locatives forfaitaires de 80 € TTC/mois.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de ce bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention

- **Accepte le projet de bail commercial 3-6-9 à BRUMENT MICKAËL sous réserve de documents pour la conformité**
- **Accepte le montant et charges locatives, Autorise le maire à signer les documents y afférents**

**NOM DE RUE CHEMIN DU CASTERIEU**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que dans un souci de cohérence dans le numérotage des voies, et afin de faciliter le repérage des habitations pour les services de la Poste, la Sécurité, et le GPS, il convient de requalifier une partie de la rue des Pyrénées : (voir plan ci-annexé)

Rues	Numéros	Nouvelle rue
Fond de la rue des Pyrénées (Ferme du Castérieu)		Chemin du Castérieu  <i>Le numérotage sera exécuté en accord avec les services de la Poste, numérotation du nord au sud.</i>  <b>1 Chemin du Castérieu : FERME DU CASTERIEU</b> <b>2 Chemin du Castérieu : GIBAUD Pascal</b> <b>3 Chemin du Castérieu : GIBAUD Alain</b> <b>5 Chemin du Castérieu : GIBAUD Thierry</b> <b>6 Chemin du Castérieu : DALY Stephen</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Approuve** les propositions ci-dessus
- **Charge** le Maire de remplir les formalités administratives et d'informer les riverains de leur nouvelle adresse

## ANNULATION PAIE A FACON : Cette délibération sera présentée ultérieurement

### PROGRAMME ONF POUR 2019

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ONF va procéder à des actions préconisées pour la gestion durable du patrimoine forestier de la commune, notamment le broyage en plein au-dessus des semis en régénération naturelle, la maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m, le dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage.

Ces travaux s'élèvent pour 2019 à 12 875 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **Approuve** le descriptif des travaux à effectuer **Atteste** que cette dépense est prévue au budget de la commune pour 2019.

### PARCELLES A SOUMETTRE A L'ONF

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable, dans le cadre de l'amélioration du patrimoine forestier de la commune, de faire relever du Régime Forestier des parcelles communales boisées énoncées dans tableau ci-dessous. Ainsi, ces parcelles pourront être intégrées au patrimoine forestier communal et bénéficier de :

- l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'Office National des Forêts,
- d'une gestion durable dans le cadre d'un plan de gestion sur 20 ans,
- de subventions pour les travaux d'entretien et d'équipement de la forêt,

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal approuve et demande l'application du régime forestier sur les terrains cadastrés comme suit :

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
ORLEIX	D	39	LE TURON	0.1069	<b>0.1069</b>
ORLEIX	D	41	LE TURON	0.0757	<b>0.0757</b>
ORLEIX	D	45	LE TURON	0.0655	<b>0.0655</b>
ORLEIX	D	137	LE TURON	0.4290	<b>0.4290</b>
ORLEIX	D	271	ARTIGALIES	0.2000	<b>0.2000</b>
ORLEIX	E	230	LAHAYEDE	0.0291	<b>0.0291</b>
Surface à relever du régime forestier					<b>0.9062</b>
Ancienne surface relevant du régime forestier					122.7282
<b>Nouvelle surface bénéficiant du régime forestier</b>					<b>123.6344</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Approuve** l'intégration des parcelles référencées ci-dessus dans la gestion de l'ONF

